

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement
Conservation de la Nature et Tourisme



Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 049./CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2011
DU 11 SEP 2011..... PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE
ENVIRONNEMENTALE EN FAVEUR DE SOCO E&P DRC POUR SA CAMPAGNE
D'ACQUISITION DES DONNEES AEROMAGNETIQUES ET AEROGRAVIMETRIQUES
DANS LE BLOC V DU GRABEN ALBERTIN (NORD KIVU)**

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu l'ordonnance- loi n°69-041 du 22 août 1969 sur la Conservation de la Nature en son article 7;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement en ses articles 9 et 44 ;

Vu telle que modifiée à ce jour par l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008, l'Ordonnance n° 075/231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vices premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n° 008/CAB/MIN/ECN-EF/2007 du 03 avril 2007, l'Arrêté Ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant le lancement de l'Evaluation Environnementale Stratégique par le ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour étudier les options les meilleures en vue de la valorisation des ressources naturelles dans le Graben Albertin ;

Considérant que l'évaluation des hydrocarbures dans le Graben albertin constitue une des composantes de l'évaluation environnementale stratégique dont les résultats seront soumis au Gouvernement pour la prise de décision sur la meilleure alternative d'exploitation des ressources naturelles;

Considérant la disponibilité de SOCO E&P DRC de réaliser l'évaluation des hydrocarbures en recourant à une technologie de pointe en vue de réduire au strict minimum acceptable l'impact des activités d'exploration sur l'environnement ;

Considérant l'implication de différents acteurs clés concernés par la zone du projet dans le programme d'exécution relatif à l'évaluation des réserves des hydrocarbures;

Considérant la requête introduite par SOCO E&P DRC pour la validation de son Plan d'Atténuation et de Réhabilitation relatif à l'exécution des campagnes d'acquisition des données aérogravimétriques, aéromagnétiques et sismiques dans le bloc V couverts par le Contrat de Partage de Production du bloc V du Graben Albertin (Nord Kivu) ;

Considérant l'acte d'engagement solennel de réparation des atteintes éventuelles au Parc National de Virunga lors de l'exécution des campagnes d'acquisition des données aérogravimétriques, aéromagnétiques et sismiques dans le bloc V du Graben Albertin de SOCO E & P DRC;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

ARRETE :

Article 1 : Il est délivré le Certificat d'Acceptabilité Environnementale à SOCO E&P DRC pour ses campagnes d'acquisition des données Aérogravimétriques et aéromagnétiques dans le bloc V du Graben Albertin (Nord Kivu);

Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social du site, SOCO E&P RDC est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Plan d'Atténuation et de Réhabilitation ;

Le Certificat peut lui être retiré en cas de non respect de ses engagements environnementaux et sociaux ;

Article 3 : SOCO E& P DRC travaillera en étroite collaboration avec le GEEC et l'Institut Congolais Pour la Conservation de la Nature (ICCN) tout au long de l'exécution du projet.

A cet effet, il est créé un Comité de suivi environnemental dudit projet composé d'un délégué du Cabinet du ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, de deux délégués du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo et de deux délégués de l'ICCN.

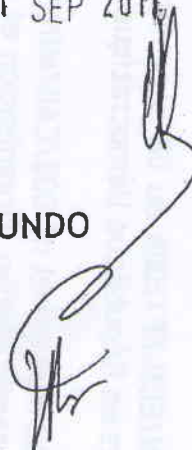
Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la période d'exécution des campagnes d'acquisition des données aérogravimétriques et aéromagnétiques dans le bloc V du Graben Albertin.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ICCN est chargé du suivi écologique des activités d'acquisition des données aérogravimétriques et aéromagnétiques dans le bloc V du Graben Albertin dans les limites du Parc national de Virunga.

Article 6 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 SEP 2011

José E.B. ENDUNDO



CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE

N° 004/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2011

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME,

Vu l'Arrêté Ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Évaluation Environnementale et Sociale des projets en République Démocratique du Congo;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n° 008/CAB/MIN/ECN-EF/2007 du 03 avril 2007, l'Arrêté Ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle;

Considérant le lancement de l'Évaluation Environnementale Stratégique par le ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour étudier les options les meilleures en vue de la valorisation des ressources naturelles dans le Graben Albertin ;

Considérant que l'évaluation des hydrocarbures dans le Graben albertin constitue une des composantes de l'évaluation environnementale stratégique dont les résultats seront soumis au Gouvernement pour la prise de décision sur la meilleure alternative d'exploitation des ressources naturelles;

Considérant la disponibilité de SOCO E&P DRC de réaliser dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique, l'évaluation des hydrocarbures en recourant à une technologie de pointe en vue de réduire au strict minimum acceptable l'impact des activités d'exploitation sur l'environnement ;

Considérant la requête introduite par la Société SOCO E&P pour la Certification du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation pour le programme d'exploration des hydrocarbures dans le bloc V du Graben Albertin (Nord Kivu).

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC »;

Délivre à la Société SOCO E & P RDC le CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE pour ses campagnes d'acquisition des données aéromagnétiques et aérogravimétriques d'exploration des hydrocarbures, couvert par le Contrat de Partage de Production du Bloc V du Graben Albertin.

01 SEP 2011

Fait à Kinshasa, le

José E.B. ENDOUMBO